



## SCP 149.02 CARROSSERIE

### Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la sous-commission paritaire 149.02 Carrosserie ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds social des entreprises de carrosserie.

#### Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques ou pour force majeure par l'employeur dans le secteur carrosserie (sous-commission paritaire 149.02) et avez droit à une indemnité de chômage temporaire. En tant qu'ouvrier avec un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel, vous avez droit à cette indemnité complémentaire, quels que soient votre âge ou votre ancienneté.

#### Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Vous recevez de votre employeur un formulaire F1. Complétez ce formulaire F1 avec vos coordonnées ainsi que vos données bancaires. Transmettez ensuite le formulaire à la CSC, en même temps que vos formulaires de chômage temporaire. La CSC finira de compléter le formulaire, elle l'enverra ensuite au Fonds de sécurité d'existence de votre secteur.

#### À combien s'élève l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à 11,64 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire est calculée sur base d'un demi-jour de chômage. Elle s'élève à 5,82 euros par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation de chômage officielle.

*Cette indemnité complémentaire de 11,64 euro/jour de votre secteur reste valable. Elle s'ajoute à l'indemnité complémentaire générale de 5,63 euro/jour, attribuée dans le cadre du chômage temporaire suite aux mesures corona. Cette disposition est valable jusqu'au 30/06/2020 minimum.*